



**ARRETE MUNICIPAL N°2024/108**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation dans le Parc du château au vue de la Fête de la Musique et des Brasseurs**

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20

**Vu** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 05 Avril 2024, par Madame COMBE Pauline pour l'association Comité des fêtes de Malijai, concernant la réalisation de la Fête de la Musique et des Brasseurs Le Samedi 22 Juin 2024

**Considérant** qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

**Considérant** qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BERNARD Myriam représentant l'association Comité des fêtes de Malijai est autorisée à occuper le domaine public, tout en assurant la sécurité des usagers de domaine public, le Samedi 22 Juin 10h au Dimanche 23 Juin 02h.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement, seront interdits sur le parking Haut du château.

Du Jeudi 20 Juin 12h au Dimanche 23 Juin 10H

**Article 3 :** Le balisage et la signalétique seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux. Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par l'organisateur de la manifestation qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

**Article 4 :** Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

-Sur le site internet de la commune de MALIJAI

-Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera remise à Madame BERNARD Myriam représentant l'association Comité des fêtes de Malijai et sera affiché par ces soins le jour de la manifestation.

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des services de police

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai

Le 29/04/2024

Par délégation du Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Mr Gilles GONCALVES

